



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Présence de l'additif E171, le dioxyde de titane, dans des médicaments

Question écrite n° 26337

Texte de la question

M. Cyrille Isaac-Sibille interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la présence de l'additif E171, le dioxyde de titane, dans des médicaments. Suite à un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses), les ministres de la transition écologique et solidaire et de l'économie et des finances ont décidé, par précaution, d'interdire, pour un an, la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E171 à partir du 1er janvier 2020. À l'issue de son expertise, l'Anses soulignait le manque de données scientifiques permettant de lever les incertitudes sur l'absence de risques liés au E171. Elle a donc réitéré ses recommandations visant à limiter l'exposition, notamment des consommateurs, à ce produit. Un arrêté paru au *Journal officiel* du 25 avril 2019 prévoit la suspension de la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E171 (dioxyde de titane) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020. Il lui demande pourquoi cette interdiction ne s'étend pas aux médicaments.

Données clés

Auteur : [M. Cyrille Isaac-Sibille](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26337

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 754

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)